

Commune de EPPE-SAUVAGE 59198



Carte Environnementale



Pour information

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

D.D.T.M 59



Service
Urbanisme
et Connaissances
des territoires

Pôle
Gestion et
Valorisation
des Territoires

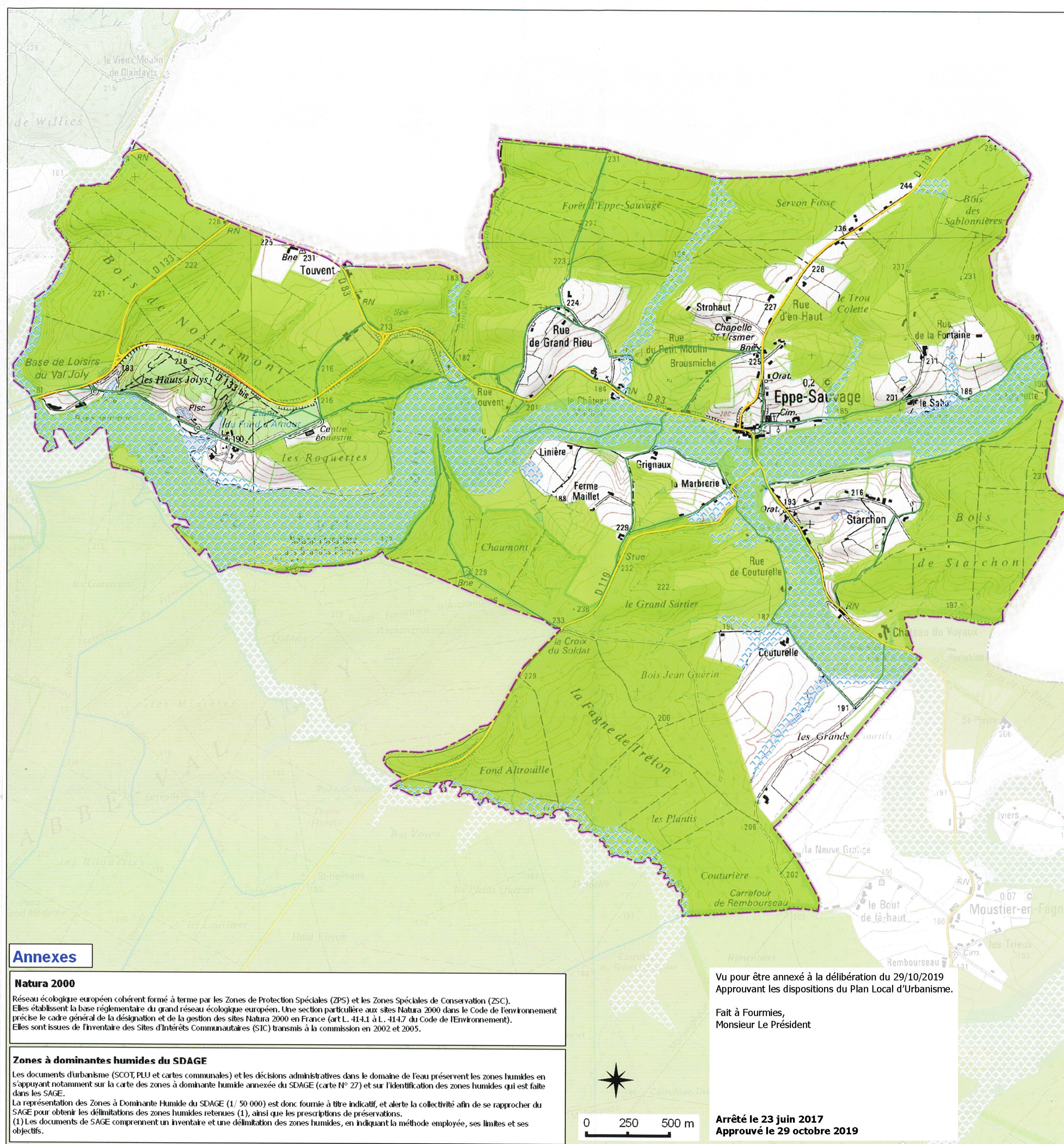
PLAN

Porter à Connaissance
pour la
procédure
de
planification Urbanisme

Date de mise à jour : 01/04/2014

Sources : Gestionnaires Srvitudes
(c) Cadastre / Pci - Dgfp

Email : ddtm-suct@nord.gouv.fr



LEGENDE

Contour de commune

Infrastructure

Route Départementale

Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (Pdipr)
Source : C.GI 59

Patrimoine Naturel

Inventaire des Zones à Dominantes Humides (Voir Annexe)
Source : SDAGE 2009 - Agence de l'Eau Artois Picardie

Natura2000 : ZPS, ZSC, Site d'Intérêt Communautaire 2005 (SIC) Source : Dreal

Annexes

Natura 2000

Réseau écologique européen cohérent formé de Zones de Protection Spéciales (ZPS) et des Zones Spéciales de Conservation (ZSC). Elles établissent la base réglementaire du grand réseau écologique européen. Une section particulière aux sites Natura 2000 dans le Code de l'Environnement précise le cadre général de la désignation et de la gestion des sites Natura 2000 en France (art L. 414.1 à L. 414.7 du Code de l'Environnement). Elles sont issues de l'inventaire des Sites d'Intérêts Communautaires (SIC) transmis à la commission en 2002 et 2005.

Zones à dominantes humides du SDAGE

Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU et cartes communales) et les décisions administratives dans le domaine de l'eau préservent les zones humides en s'appuyant notamment sur la carte des zones à dominante humide annexée du SDAGE (carte N° 27) et sur l'identification des zones humides qui est faite dans les SAGE.

La représentation des Zones à Dominante Humide du SDAGE (1/ 50 000) est donc fournie à titre indicatif, et alerte la collectivité afin de se rapprocher du SAGE pour obtenir les délimitations des zones humides retenues (1), ainsi que les prescriptions de préservations.

(1) Les documents de SAGE comprennent un inventaire et une délimitation des zones humides, en indiquant la méthode employée, ses limites et ses objectifs.

Vu pour être annexé à la délibération du 29/10/2019
Approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Fourmies,
Monsieur Le Président

Arrêté le 23 juin 2017
Approuvé le 29 octobre 2019

0 250 500 m